



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé leurs portes en 2015 et 2017, respectivement.

## FICHE INFORMATIVE

À ce jour, six des personnes mises en accusation par le TPIR pour leur participation au génocide perpétré au Rwanda en 1994 sont encore en fuite. Le Mécanisme est compétent pour juger l'un d'entre eux : Protais Mpiranya. Ont été renvoyées devant les autorités rwandaises les affaires concernant les cinq autres accusés : Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Phénéas Munyarugarama.

Un des fugitifs devant être jugé par le Mécanisme, Félicien Kabuga, a été arrêté le 16 mai 2020 à Paris (France), et le décès d'Augustin Bizimana a été confirmé par le Bureau du Procureur du Mécanisme, le 22 mai 2020. Un autre fugitif dont l'affaire a été renvoyée au Rwanda, Ladislav Ntaganzwa, a été arrêté au Congo le 9 décembre 2015.

MICT-13-39

## DÉCÉDÉ - AUGUSTIN BIZIMANA



À partir de juillet 1993 et jusqu'au 17 juillet 1994, Augustin Bizimana a été Ministre de la défense du Gouvernement intérimaire du Rwanda.

Année et lieu de naissance

1954, commune de Gituza, préfecture de Byumba (Rwanda)

Acte d'accusation

Acte d'accusation en vigueur déposé le 17 octobre 2011

État d'avancement de l'affaire

Accusé décédé

## INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

### ACTE D'ACCUSATION

Augustin Bizimana a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») pour génocide, complicité de génocide, crimes contre l'humanité et violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève, au Rwanda entre le 6 avril et le 17 juillet 1994. Au cours de cette période, Augustin Bizimana était Ministre de la défense.

Selon l'acte d'accusation, il est reproché à Augustin Bizimana d'avoir tué et blessé des personnes identifiées comme tutsies dans les préfectures de Kigali-ville et de Kigali-rural ainsi que dans les préfectures de Gitarama, Gisenyi, Ruhengeri, Butare, Kibuye et Cyangugu.

Il est également allégué dans l'acte d'accusation que, en sa qualité de Ministre de la défense, Augustin Bizimana avait le pouvoir de contraindre les membres des forces armées rwandaises (les « FAR »), les *Interahamwe*, les *Impumuzamugambi* et d'autres miliciens et civils hutus utilisés pour commettre des crimes ou y participer, à obéir à ses ordres. Augustin Bizimana aurait ordonné à ces personnes de se comporter de manière à commettre ces crimes et à participer à leur commission.



Il est mentionné dans l'acte d'accusation qu'au cours de cette période, partout au Rwanda, des attaques généralisées et/ou systématiques étaient perpétrées contre la population civile pour des motifs discriminatoires fondés sur l'appartenance de certains de ses membres au groupe ethnique tutsi et pour des motifs politiques. Au cours de ces attaques, certains citoyens rwandais ont tué des personnes perçues comme étant des Tutsis, des opposants politiques et leurs sympathisants, ainsi que des personnes chargées d'assurer leur protection, ou porté atteinte à leur intégrité physique ou mentale.

Les accusations portées dans l'acte d'accusation comprennent les crimes suivants :

**Un chef de génocide** (chef 1)

**Un chef de complicité dans le génocide** (chef 2)

**Six chefs de crimes contre l'humanité**

- Extermination (chef 3)
- Assassinat (chef 4)
- Viol (chef 5)
- Torture (chef 6)
- Autres actes inhumains (chef 7)
- Persécution (chef 8)

**Cinq chefs de violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II**

- Meurtre (chef 9)
- Torture (chef 10)
- Viol (chef 11)
- Traitements cruels (chef 12)
- Atteintes à la dignité de la personne (chef 13)

## TRANSFERT DE L'AFFAIRE AU MÉCANISME

Le 1<sup>er</sup> août 2012, le dossier d'Augustin Bizimana a été transféré au Procureur du Mécanisme.

Le 29 avril 2013, le Juge Vagn Joensen, en qualité de juge unique, a délivré un mandat d'arrêt assorti d'un ordre de transfèrement, enjoignant à tous les États Membres de l'ONU, de rechercher, d'arrêter et de transférer Augustin Bizimana sous la garde de la division du Mécanisme à Arusha, où il sera détenu au centre de détention des Nations Unies.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, du transfèrement des accusés en fuite.

Le 22 mai 2020, le Bureau du Procureur du Mécanisme a confirmé le décès d'Augustin Bizimana à l'issue de l'identification formelle des restes de son corps retrouvés en République du Congo.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du Mécanisme : [www.irmct.org](http://www.irmct.org).

Pour des questions à la presse, veuillez envoyer un courriel à : [mict-press@un.org](mailto:mict-press@un.org).